

Orientation Bilans Conseils

Denise Andrée Vidon

Conditions générales de vente

Date de dernière mise à jour : le 21/08/2021

Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes CGV/CGU sont complétées par un règlement intérieur.

« Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » est un cabinet en micro-entreprise et en libéral composé d'une seule personne micro-entrepreneuse enregistrée sous le siret 50134343800021. Toutes les prestations sont réalisées exclusivement par Denise Andrée Vidon, consultante en accompagnement personnel et professionnel.

Les prestations peuvent se réaliser en direct ou en sous-traitance, en présentiel ou en distanciel. Aucune collecte d'argent ne sera faite par quelque moyen que ce soit, y compris via le site et réseaux sociaux, aucune boutique, aucune adhésion requise, pas de forum, ni de newsletter.

Toute commande nécessite un accord signé bipartite si prestation directe ou tri-partite selon les conditions de sous-traitance. Le contrat implique l'acceptation sans réserve par le Client des CGV/CGU de « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon ». Sauf dérogation formelle et expresse du cabinet, ces conditions prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Ces CGV/CGU sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice et en cours de prestation. Le site Internet <https://www.orientation-bilans-conseils.fr> porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client. Il est recommandé de les lire régulièrement. A défaut, elles sont considérées acceptées dès lors que le client contractualise.

Ces CGV/CGU concernent toutes les prestations de services en distanciel et en présentiel effectuées par « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon ». Les entretiens en distanciel sont réalisés via une connexion internet et un lien adéquat (Google Meet), voire un logiciel LMS et en présentiel dans les locaux loués par ou prêtés à « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » ou dans les locaux du Client sous-traitant.

Article 2 : Documents contractuels

Sauf dispositions particulières en cas de sous-traitance, suite au premier contact, un devis est renseigné et fourni au prospect ainsi qu'un formulaire d'inscription. Le devis n'est pas un document contractuel mais informatif. Un délai de validité sur devis s'applique.

Suite à ce devis et selon délai de validité, si le prospect le souhaite et le demande, un entretien préliminaire sera programmé et les documents nécessaires remis. Si le prospect poursuit la démarche, une convention de formation professionnelle continue ou un contrat de formation professionnelle tel que prévu par la loi lui est transmis. Le client engageant « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » lui retourne dans les délais impartis par la loi, un exemplaire signé, et portant son cachet commercial s'il s'agit d'un professionnel, sa signature avec mention « bon pour accord » s'il s'agit d'une personne physique. A l'issue de la prestation, une attestation de fin de formation est transmise au client ainsi que tous documents inclus dans le contrat.

Article 3 : Modalités de l'accompagnement

« Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence, sauf disposition contraire en cas de sous-traitance et conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les durées des accompagnements sont précisées sur les documents contractuels de « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » ou de l'organisme sous-traitant.

Lors de prestation en groupe ou en individuel, en présentiel ou en distanciel, « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de l'accompagnement et/ou manquerait gravement aux

mentions légales et au règlement intérieur. Cette prérogative, à la marge, pourra être utilisée pour prévenir tout abus

intentionnel, grave, prolongé et disruptif à l'encontre d'un stagiaire ou de l'intervenante ou du lieu/locaux et/ou client hébergeur. Une solution amiable sera préalablement recherchée.

Article 3bis : Le programme d'accompagnement

Concernant la prestation de bilan de compétences, les contenus des prestations tels qu'ils figurent sur le compte rendu du 1er entretien (préliminaire), le programme sont fournis à titre indicatif. Le cabinet se réserve le droit de les modifier à la marge en fonction du niveau du client, de l'évolution de la prestation pour les réajuster aux besoins du client, conformément aux obligations en la matière

Article 4 : Prix des prestations et modalités de règlement

4.1 Tarifs

Tous les prix sont indiqués en euros HT et sont exonérés de TVA en vertu de l'article 293 B du CGI (exonéré de TVA). Tout bilan de compétences ainsi que toute autre prestation dispensée par « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » est due dans sa totalité.

Les prix mentionnés sont francs de tout supplément pour la personne cliente directe bénéficiant de la prestation, qu'il s'agisse de distanciel ou de présentiel. En revanche, s'il s'agit de prestation en présentiel et/ou en sous-traitance, dans le cas de déplacements, des frais de déplacement et de bouche pourront être facturés en sus aux entreprises clientes ou organismes sous-traitants, des frais matériels de bureautique peuvent également être facturés. Ces suppléments devront être mentionnés au contrat. Par défaut, ils ne sont pas dus. Par ailleurs, les prix n'incluent pas les frais de repas, de déplacement et/ou d'hébergement du client direct, personne physique, bénéficiaire de la prestation ni du client sous-traitant. Ceux-ci sont à sa charge.

Les remises et offres commerciales proposées par « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » ne sont pas cumulables entre elles ni avec une offre d'un cabinet en sous-traitance ou client

4.2 Conditions de règlement

Sauf dispositions autres concernant une sous-traitance, en prestation directe, toute confirmation d'inscription devra se faire via le mail orientation-bilans-conseils@gmail.com avec le formulaire d'inscription rempli et signé et les documents contractuels. L'inscription vaut acceptation des dates réservées dans le cadre de la prestation accompagnée de la modalité de paiement choisie. Les dates de début et de fin du bilan de compétences sont réputées contractuelles et ne peuvent donc supporter aucune modification au-delà de la date de fin indiquée. Les dates intermédiaires peuvent subir des modifications à l'appréciation des parties.

Sauf dispositions autres concernant une sous-traitance, les factures sont payables à réception ou le cas échéant selon l'échéancier convenu et signé sur le formulaire d'inscription, sans escompte, par chèque ou virement.

En cas de retard de paiement de plus d'un mois et sauf négociation écrite expressément, des pénalités égales à 12% des sommes dues seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Cette disposition entre en vigueur à partir de la première présentation du recommandé même si celui-ci n'est pas retiré.

Les synthèses et tout autre document de fin de prestation ne seront remis qu'après paiement complet.

En cas d'absence ou de retard de règlement, « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte. « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » pourra refuser de délivrer l'accompagnement concerné sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.

Orientation Bilans Conseils

Denise Andrée Vidon

Un acompte peut être demandé, son montant est indiqué dans le formulaire d'inscription et le document contractualisant la prestation. Pour les particuliers, conformément à l'article L 6353-5 du code du travail, il ne pourra excéder 30% et ne pourra être demandé qu'à l'issue du délai de rétractation de 15 jours prévu par le code de la consommation suivant signature au contrat de formation.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la prestation et de s'assurer de la bonne fin de sa demande. L'accord de financement doit être communiqué sur le formulaire d'inscription. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO ou le CPF la différence sera directement facturée au client et mentionné sur le formulaire d'inscription et le contrat de formation. Si l'accord de financement ne parvient pas au plus tard 3 jours ouvrables avant le début de la prestation, le cabinet se réserve le droit de facturer la totalité de la prestation au client ou d'annuler la prestation moyennant des pénalités sans avoir à en informer le client qui doit veiller par lui-même à la validité des conditions de financement de sa prestation.

En cas de financement personnel, partiel ou total, dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces formalités devront avoir été contractualisées (discutées et signées) sur le formulaire d'inscription, avant le démarrage de la prestation et la totalité devra être réglée avant la fin de la prestation.

En cas de financement via le CPF, la démarche spécifique au CPF s'applique. Le client doit confirmer son choix de prestation après devis via son espace moncompteformation.fr pour enclencher le paiement de la prestation. Si la démarche n'est pas validée avant le début de la prestation, la prestation sera annulée.

Au-delà des délais de rétractation conformes à chaque situation de financement, la prestation sera due en totalité même si elle n'est pas réalisée par décision du client hors cas de force majeure. Les dates mentionnées au devis doivent donc tenir compte de ces délais de réflexion et ne seront pas modifiables. Toute modification de ces dates entraînerait un nouveau devis à discrétion du cabinet.

Article 5 : Conditions de rétraction, annulation, report

A compter du lendemain de la date de signature du contrat ou de la convention à distance, le client bénéficiaire dispose d'un délai de quatorze jours ouvrables pour se rétracter selon le code de la consommation, plus 11 jours ouvrés dans le cas d'un paiement via le CPF. Il est de sept jours en cas de contractualisation en présentiel.

Si le contrat est signé, le Client souhaitant se rétracter en informe « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » par RAR uniquement. Dans le délai de rétractation, aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire. Le délai de quatorze jours sera apprécié par rapport à la date de signature contractuelle.

Sauf cas de force majeure, au-delà des délais de rétractation, la prestation est due en totalité même si elle n'est pas effectuée

Sauf disposition contraire en cas de sous-traitance, en cas d'absence aux entretiens, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue et justifiée par écrit (justificatifs, attestations, attestation du médecin), le Client bénéficiaire sera redevable de l'intégralité du montant de l'accompagnement.

Sauf disposition contraire en cas de sous-traitance, en cas d'annulation en cours de prestation sauf cas de force majeure, la prestation est due en totalité y compris via le financement d'un OPCO ou du CPF. En cas de force majeure, le paiement de la prestation sera du au prorata des présences

En cas de renoncement par « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » à l'exécution du contrat ou en cas de réalisation partielle de son chef, sauf cas de force majeure, « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » s'engage au remboursement des sommes éventuellement trop perçues. Le prorata s'applique au nombre de présence. Il sera préféré en préalable une solution amiable de report avec gel des sommes perçues.

Orientation Bilans Conseils

Denise Andrée Vidon

Cette disposition n'inclut pas les reports possibles de rendez-vous exercés et négociés par l'un ou l'autre des parties dans le cadre contractuel des dates de début et de fin de bilan ni les retards potentiels. Si un retard excède 15 mn et sans avertissement préalable, aucun dépassement ou décalage des horaires ne pourra être proposé sur le flux et aucun report de RDV ne pourra avoir lieu pour remplacer le RDV manqué ou tronqué.

Conditions d'annulation et de report d'une séance :

En cas d'annulation en cours de prestation, par le client ou par le cabinet, et pour cause de force majeure justifiée, le cabinet offre au client la possibilité de repousser l'inscription à une date ultérieure de son choix, après accord éventuel de l'OPCO ou du CPF, et de geler les sommes payées.

En cas d'impossibilité de présence à une séance, quelle qu'en soient les raisons, il est impératif de prévenir « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » au moins 24 heures à l'avance et afin de pouvoir discuter de son report, sinon la séance sera intégralement due et non remplacée, hors cas de force majeure.

Article 5 bis : Cas de force majeure

Le cabinet ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Outre ceux habituellement reconnus par la Jurisprudence (catastrophe naturelle, événement climatique, décès, maladie imprévisible et irrésistible), il peut s'agir des grèves ou conflits sociaux externes, imprévisibles et irrésistibles, des désastres naturels, interruption des télécommunications, des transports ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du cabinet. Une solution amiable sera trouvée pour reporter la session concernée si non récurrente.

Les cas de force majeure sont identiques pour le client. S'y rajoutent le retour à l'emploi du stagiaire en cours de prestation, accident ou décès du stagiaire ou d'un proche sur justification, maladie grave ou hospitalisation du stagiaire, rétractation de l'employeur pour cause de service en cas de financement de sa part.

Article 6 : Propriété intellectuelle et droits d'auteur

L'ensemble des fiches, contenus et supports pédagogiques transmis au client sous quelque forme que ce soit est protégée par la propriété intellectuelle et le copyright. Il en va de même des productions tierces en cas de sous-traitance. A ce titre, le Client s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord expresse écrit du cabinet et du sous-traitant en cas de sous-traitance.

Inversement, le cabinet s'engage à ne pas communiquer les informations transmises par le Client y compris son nom, la nature de la prestation ou formation à des fins de prospection ainsi que tout document confidentiel comme les synthèses, bilans de suivi pédagogiques vis-à-vis de tout tiers en dehors du client lui-même conformément à la réglementation en vigueur. Cependant, le Client représentant une personne morale accepte d'être cité éventuellement par le cabinet et l'autorise à mentionner son enseigne à l'attention de ses prospects ou tout document publicitaire, clientèle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant

Particulièrement, le Client bénéficiaire s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » en cédant ou en communiquant ces documents.

Article 7 : Renseignements et réclamations

Toute demande d'information ou réclamation du Client bénéficiaire relative aux CGV/CGU, pour être considérée comme valable, devra être formulée via le formulaire de contact sur ce site.

Article 8 : Responsabilité

Sauf disposition particulière en cas de sous-traitance, « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » est responsable de la mise en place des moyens nécessaires à la réalisation des prestations, définis dans les contrats et les conventions.

Orientation Bilans Conseils

Denise Andrée Vidon

« Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer la meilleure qualité de service possible.

« Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » ne pourra être tenu responsable de l'exploitation des informations obtenues par le client bénéficiaire dans le cadre des contrats. Le client bénéficiaire est seul responsable de l'utilisation de ses (ces) informations.

La responsabilité de « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client bénéficiaire, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, de réalisation, d'exploitation, préjudice commercial. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » serait retenue, le montant total de toute somme mise à la charge de « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client bénéficiaire au titre de l'accompagnement concerné ou au prorata du nombre de participants réels dans le cas de prestation de groupe.

Article 9 : Confidentialité

L'ensemble des informations transmises entre « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » et le client bénéficiaire est couvert par une obligation de confidentialité stricte.

Article 9bis : Droit à l'image

Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le cabinet s'engage à demander tout droit à image (photos, vidéos) au Client s'il devait en faire usage et avant de le faire.

Article 10 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données nominatives qui le concerne qu'il peut exercer en contactant « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » par le formulaire de contact sur ce site.

Article 11 : Droit applicable

Tout litige relatif aux engagements contractuels liant « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » à ses Clients est soumis exclusivement au droit français. La langue du présent contrat est la langue française.

En cas de litige le Client s'adressera en priorité à « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » pour trouver une solution amiable. Dans le cas où la contestation ou le différend persisterait, le client non professionnel pourra recourir au médiateur de la consommation, désigné par l'organisme sous-traitant si le litige visé concerne un contrat en sous-traitance ou au médiateur de la consommation auquel adhère « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » en cas de contractualisation directe avec le client.

En cas de litige entre le Client et le Cabinet, une solution amiable, puis médiatrice, sera prioritairement recherchée. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal commercial d'Évry (Essonne), quel que soit le siège ou la résidence du Client bénéficiaire, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français et la juridiction d'Évry dans le 91.

Article 12 : Assurances professionnelles

« Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » atteste avoir assuré son exercice avec une assurance en responsabilité civile professionnelle (RCP).

Article 13 : Archivage – Preuve

Conformément à la loi, « Orientation Bilans Conseils Denise Andrée Vidon » a obligation d'archiver les contrats et les supports pédagogiques sous forme numérique pendant un délai de 3 années après leur conclusion. Ils seront considérés

comme éléments de preuve des transactions intervenues entre les parties.

Article 13bis : Protection des données Personnelles

Le cabinet, et les plate-formes informatiques utilisées pour le support à l'activité, peut être amené à collecter et traiter certaines données personnelles. Le client peut prendre connaissance de la politique de protection des données personnelles (RGPD) et des mentions légales (ML) sur le site (<https://orientation-bilans-conseils.fr>) ou sur simple demande en sollicitant sa communication via le formulaire de contact sur le site. Il peut y avoir un délai de 2 jours de réception entre la demande et le transfert informatique de la demande au cabinet

Article 14 : Divers

14.1 Si l'une quelconque des clauses des CGV/CGU était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité ni des présentes CGV/CGU ni de l'accompagnement concerné.

14.2 Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV/CGU ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

14.3 Le Client s'engage à considérer comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, diffuser, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de son accompagnement, notamment modalités spécifiques de l'accompagnement, supports pédagogiques et méthodologiques vierges et remplis par le client, tests et évaluations, échanges avec les clients en présentiel et en distanciel. Cette clause est rétroactive aux précédentes CGV/CGU et s'applique donc à toute situation entre le cabinet et le client. Le seul document que le client peut diffuser à son gré est sa synthèse remise en fin de prestation.

14.4 Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Parties exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante sans que, notamment, cela puisse être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

14.5 Le Client renonce au bénéfice des articles 1221, 1222 et 1223 du Code civil.

14.6 Le Client ne pourra tenter aucune action, quelle qu'en soit la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.

Article 15 – Contact

Pour tout renseignement ou information concernant les présentes CGV/CGU, un formulaire de contact se trouve en dernière page de ce site